

**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

Note à l'attention des candidats

L'envoi de la thèse au jury est souhaitable, il n'est pas obligatoire. Les candidats pourront, s'ils le souhaitent, substituer à cet envoi celui d'un autre travail, le nombre des travaux envoyés (qui est d'ailleurs un maximum) restant ainsi le même.

Il est rappelé que l'article 7 alinéas 1 et 2 de l'arrêté du 25 janvier 2011 dispose l'obligation d'envoyer le rapport de soutenance de thèse, ce qui indique que la discussion peut porter, au moins en partie, sur ce travail.